CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL · COMMISSION INFRASTRUCTURES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (CIAT)

LA SECURISATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO : ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

Contexte et Etat de lieux en RDC

La sécurisation du domaine public de l'Etat est une obligation pour les gouvernants. Elle constitue un défi pour asseoir la paix et la justice sociale. Ce domaine étant une ressource indispensable d'un pays, il devrait être géré de manière transparente et équitable au bénéfice de l'ensemble de la population à travers un bon régime juridique protecteur en tenant compte de ses critères d'inaliénabilité, d'imprescriptibilité et d'insaisissabilité.

Malheureusement, il s'observe la cession illégale des bâtiments administratifs, l'aliénation des écoles, l'envahissement des parcs et des cimetières, le détournement et l'exploitation illégale des ressources naturelles, la violation de l'espace aérien, l'occupation des portions du territoire national par des pays voisins, etc.

Face à cette situation alarmante, le Conseil Economique et Social, s'est penché sur cette question par une réflexion prospective relative à la sécurisation du domaine public. Cette réflexion est accompagnée des préconisations formulées à l'attention des décideurs politiques. Les principales préconisations sont les suivantes :

Préconisations

1. **Au Parlement**

Actualiser la Loi 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier, et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, devenue obsolète après plus de 50 ans, pour mieux répondre aux enjeux actuels.

2. **Au Gouvernement**

- Créer un établissement public, doté d'une autonomie administrative et financière chargée exclusivement de la sécurisation des biens du domaine public de l'Etat, avec des représentations en provinces afin de maintenir leur constance c'est-à-dire les préserver contre le démembrement, empiétement et toute sorte de dégradation ;
- Vulgariser auprès des chefs coutumiers les lois et textes réglementaires relatifs à la gestion de leurs entités, notamment le code forestier, le code minier et la loi foncière pour éviter les conflits de compétence avec le pouvoir public ;

- Réaliser un inventaire exhaustif de tous les biens appartenant au domaine public de l'État et récupérer ceux qui sont spoliés afin de garantir leur sécurisation et d'en assurer une gestion optimale ;
- Initier des missions de contrôle sur la gestion des biens du domaine public en vue d'annuler les certificats d'enregistrement établis en violation des procédures et de mettre à jour le registre foncier des immeubles affectés à l'usage public en le rendant accessible à tous les services concernés ;
- Convoquer les états généraux du patrimoine foncier pour proposer des stratégies de sécurisation qui passent notamment par la modernisation du registre foncier centralisé et transparent conformément à la recommandation du Président de la République lors du Conseil des ministres du vendredi 28 juin 2024 ;
- Établir des plans cadastraux numériques des biens du domaine public ;
- Reconstruire une grande armée nationale bien formée, motivée et équipée de matériels modernes (satellites, drones, armes à longue portée, ...) pour défendre l'intégrité du territoire ;
- Utiliser les mécanismes de lutte contre des catastrophes naturelles telles que les érosions, les inondations, les éboulements des terrains, etc.
- Etablir des réglementations claires et strictes encadrant l'utilisation des espaces publics (parcs, canaux, etc.) pour prévenir leur dégradation et leur spoliation ;
- Optimiser l'utilisation des espaces publics vacants en les transformant temporairement ou durablement en espaces verts ou installations communautaires pour prévenir leur occupation illégale ;
- Régler des contentieux frontaliers à travers les cadres diplomatiques bilatéraux ou multilatéraux existants, tels que les commissions mixtes ou les instances régionales. Cette démarche est cruciale pour désamorcer les tensions potentielles, prévenir l'escalade des conflits et consolider la stabilité régionale afin de rétablir d'un climat de confiance mutuelle et promouvoir une coopération transfrontalière durable avec les États limitrophes ;
- Construire un mur de séparation le long de certaines sections stratégiques de la frontière entre la RDC et certains pays voisins afin de prévenir toute résurgence de velléités expansionnistes et de renforcer la sécurité territoriale.